

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 142/2024  
RM/AB/JK

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 2 Septembre 2024 par l'entreprise TELEREP FRANCE représentée par Mme BUENO Aurore relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchées, pour le compte de la METROPOLE,

- **TELEREP FRANCE**
- **305 BD De LERY ZA de la Millonne**
- **83140 SIX FOURS LES PLAGES**
- **06.26.99.76.19**
- [Aurore.bueno@veolia.com](mailto:Aurore.bueno@veolia.com)

Ci-dessous les éléments des sous-traitants :

- COTE BLEUE ASSAINISSEMENT
- Nom du représentant de la société : M. SANDRONE
- 67 bd des Réganats - Pas du Lancier
- 13730 Saint Victoret
- 06.50.24.40.46
- sandrone.joelle@neuf.fr
  
- SPGS MARSEILLE
- Nom de représentant de la société : M. BELLON
- 58 AV DE BOISBAUDRAN
- 13015 Marseille
- 06.14.36.28.86
- [herve.bellon@veola.com](mailto:herve.bellon@veola.com)
  
- SARP SPGS
- Nom de représentant de la société : M. DUJARDIN
- 348 RUE CANESTEU
- 13300 Salon-de-Provence
- 06.22.40.07.89
- maxime.dujardin@veolia.com

### **ARRETONS**

Article 1 : L'entreprise TELEREP FRANCE est autorisée à accéder avec un PL de 32T et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchées à L'AVENUE THIERS / CROISEMENT LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 60 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 30 Septembre au Vendredi 8 Novembre 2024 de 21h00 à 6h00.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H. Une circulation de 3 mètres sera conservée pour l'alternat de la circulation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 30 Septembre au Vendredi 8 Novembre 2024, pour une durée de 60 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme BUENO Aurore au 06.26.99.76.19 ou aureo.bueno@veolia.com

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 2 Septembre 2024

Richard MALLIE

